



# CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2022

A 18 HEURES 45

## — PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille vingt deux, le vingt-quatre du mois de février, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

### **Étaient présents :**

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHA, MME LE MAIRE N. , M. BIHEL, MME COCGUEN, M. LE LAY, MMES LOYER, LE FOLL, M. STEPHAN, M. PRIGENT (à partir de 19 h 05), M. HATTON, MME GREZARD, MMES DRUILLENNEC, BOTCAZOU, M. LE BOLLOCH, MME CRENN, M. NOGE, MME LOLLIERIC (à partir de 19 h 20) MM. MONJARET, CHEVALIER, MME GEFFROY, M. BATARD, MME LE GOUX (jusqu'à 20 h 00), M. BOYEZ, MME GUILLAUMIN, M. IRAND.

### **Pouvoirs :**

M. PRIGENT à MME LE MAIRE N. (jusqu'à 19 h 05) || M. LAVIGNE à M. CHEVALIER ||  
MME LE GOUX à M. BATARD (à partir de 20 h 00) || MME LE HOUERFF à MME GUILLAUMIN.

### **Absent : /**

### **Secrétaires de séance :**

MMES LE FOLL, GEFFROY, M. BOYEZ.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal.

En préambule, il tient à rappeler que nous sommes dans un pays de liberté, c'est un chance, et que l'on ne peut rester insensible aux événements qui se déroulent en Ukraine. J'espère qu'une solution sera trouvée pour que le calme et l'apaisement reviennent.

Il procède ensuite à l'appel.

Monsieur le Maire dit vouloir aussi avoir une pensée pour Arlette Le Houerff, absente ce soir, son fils ayant eu un accident de ski. Nous lui souhaitons, bien évidemment, un prompt rétablissement.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter un point à cet ordre du jour, suite à la demande de la Communauté d'Agglomération de se positionner sur le projet de schéma éolien.

Accord du Conseil Municipal.

## 1 - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner les secrétaires de séance.

### **Délibération n° 2022-016 | Désignation des secrétaires de séance**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mesdames Marie-Françoise Le Foll, Nelly Geffroy et Monsieur Philippe Boyez pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

## 2 – INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire communique des informations au Conseil Municipal, à savoir :

◇ Capteurs de CO2 | subvention :

Monsieur le Maire dit que, pour l'achat des capteurs CO2, notamment pour les écoles, la Commune devrait percevoir une subvention de 3 364 €.

◇ Recensement de la population 2022 :

Monsieur le Maire dit que le recensement est aujourd'hui terminé. Il conviendra d'attendre quelques mois pour connaître les chiffres de ce recensement. Il faut souligner le travail de préparation et de suivi des opérations de Marie-Laure et Sylvain.

◇ Plan guide de la centralité | Établissement Public Foncier de Bretagne :

Monsieur le Maire indique que l'Établissement Public Foncier de Bretagne va intégrer le comité de pilotage mis en place et que la Commune bénéficiera d'une subvention de 7 000 € à la fin de l'étude.

◇ Journée du 07 février :

Monsieur le Maire dit vouloir remercier les élus et les enfants de la commission jeunes pour la journée passée à Paris, qui fût un réel plaisir. Nous avons reçu une carte de remerciements du Député, Yannick Kerlogot, regroupant quelques photos de cette journée.

## 3 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

### **3.1 – Commission voirie et urbanisme des 25 janvier et 16 février 2022**

Pour le compte-rendu de ces deux commissions, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge de la voirie et de l'urbanisme.

📁 **Programme de voirie 2022**

Madame l'Adjointe à la voirie expose au Conseil Municipal que le projet de programme de voirie 2022 serait principalement composé des travaux de la rue et de l'impasse des cyprès, ainsi que de ceux du quartier du Runiou. Le programme de travaux sera étudié conjointement avec le technicien de l'ADAC. Cependant, il restera une enveloppe financière d'environ 50 000 €. Elle sera utilisée pour quelques travaux de voirie ; sachant que la route du Moulin de Kergré sera prioritaire. Un chiffrage des autres secteurs permettra de définir ultérieurement le programme 2022.

En ce qui concerne, la route du Moulin de Kergré, la commission propose, par mesure de sécurité, d'en barrer l'accès.

📁 **Vialytics**

Madame l'Adjointe à la voirie expose au Conseil Municipal que la Commune a bénéficié d'un essai gratuit d'un système d'analyse de ses voiries. Ce système et le bilan ont été présentés à la commission. Le système consiste à réaliser une vidéo de l'ensemble des voiries. Cette vidéo est ensuite analysée. Si les informations recueillies semblent intéressantes, l'analyse et l'utilisation de celles-ci paraissent compliquées. Au regard du coût élevé de l'application (7 000 €), cela ne paraît pas intéressant ; aussi, la commission décide de ne pas donner suite à la proposition de cette société.

### **Fibre optique**

Madame l'Adjointe à la voirie expose au Conseil Municipal que le déploiement est toujours en cours et qu'il devrait être terminé vers la mi-avril. La mise en service est prévue fin 2022 ou début 2023. J'ajoute que nous avons été interpellés pour régler différents problèmes d'emplacements de poteaux.

### **Entretien des chemins ruraux**

Madame l'Adjointe à la voirie expose au Conseil Municipal que les propriétaires des parcelles situées sur les abords de ces chemins ont reçu un courrier leur demandant de réaliser les travaux d'égouttage. Ensuite, la Commune pourra faire réaliser les travaux de rénovation des entrées de champs, des fossés et des chemins.

### **Chicanes | tests**

Madame l'Adjointe à la voirie expose au Conseil Municipal que les tests prévus dans les rues des Cyprès et Victor Hugo sont en cours et devraient se terminer vers la fin février. A l'issue des tests, les riverains seront consultés pour recueillir leurs avis et orienter la décision finale.

### **Échangeur de Bellevue**

Madame l'Adjointe à la voirie expose au Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue entre les techniciens des différents services concernés : Direction des Routes de l'Ouest (DIRO) Agence Technique Départementale (ATD), l'Agglomération et la Commune. Cette réunion a permis d'établir une carte plus précise des zones de responsabilités de chacun des services. Une autre réunion, avec les responsables politiques, s'est tenue le 27 janvier dernier, concernant les aménagements de sécurité possibles et les moyens à mettre en œuvre pour porter ce projet.

Monsieur le Maire précise que cette réunion s'est déroulée en présence du Député, Monsieur Kerlogot, des services de l'Agglomération et de la Commune. Le Préfet devait aussi être présent, mais n'a pu être là. J'ai aussi rencontré le Président du Département que j'ai alerté sur cette situation.

### **Liaisons douces**

Madame l'Adjointe à la voirie expose au Conseil Municipal son souhait de créer un groupe de travail chargé de mettre en œuvre un plan de déplacements et mobilités apaisées sur la Commune.

---

Monsieur Boyez intervient et demande si la mesure proposée par la commission a été mise en œuvre pour la route du Moulin de Kergré.

Madame l'Adjointe à la voirie répond que la mesure n'a pas encore été mise en place pour l'instant (attente de récupérer le matériel utilisé pour le test des chicanes).

Monsieur l'Adjoint au patrimoine fait la proposition d'abaisser la vitesse sur cette route (exemple : 30 kms/heure).

Monsieur Chevalier dit, qu'effectivement, concernant cette route, il y a eu débat en commission. J'ajoute, compte-tenu de l'état de dégradation de la route, qu'en cas d'accident, le Maire pourrait être inquiété.

Monsieur le Maire dit trouver la mesure de barrer la route un peu radicale. Peut-être des mesures provisoires et temporaires pourraient être instaurées.

Madame l'Adjointe aux finances confirme que cette route est plutôt fréquentée.

Monsieur le Maire dit alors que cette question sera revue dans la semaine prochaine.

---

### **Requalification du quartier de Cadolan**

Madame l'Adjointe à la voirie expose au Conseil Municipal que le cabinet A'DAO a présenté à la commission son travail d'études réalisé en 2018. Suite à cette présentation, il y a eu des échanges et des questions. J'ajoute que ce projet de requalification devra être complété par l'étude d'effacement des réseaux aériens et de l'éclairage public. De même, il faudra procéder à l'analyse du réseau des eaux pluviales et réaliser un chiffrage.

Concernant, l'effacement du réseau basse tension, au regard de son cahier des charges de concession (effacement esthétique), ENEDIS ne pourra participer au financement de travaux en 2023. Des négociations sont en cours pour l'établissement du nouveau cahier des charges. Le coût d'effacement serait alors supporté à 100 % par la Commune, s'il était réalisé en 2023. De même, il n'y a pas d'assurance de financement pour 2024.

Monsieur le Maire précise, qu'aujourd'hui, ENEDIS dispose d'une enveloppe de 1 million d'euros pour une année et que les demandes s'élèvent à plus de 5 millions d'euros.

Madame l'Adjointe à la voirie ajoute que la commission propose de valider la poursuite de la mission du cabinet A'DAO sur ce dossier, pour la phase conception, pour un montant de 14 784 € TTC .

Monsieur Batard intervient et dit souhaiter revenir sur cette proposition financière. J'ai été un peu étonné par cette proposition qui ne tenait pas compte des seuils des marchés publics. Je pense qu'il était de bon droit de défendre la libre concurrence entre les différents acteurs du territoire pour cette opération-là. Je rappelle que le chiffrage des travaux, en 2018, s'élevait à environ 1,5 million d'euros. La cabinet faisait donc sa proposition au regard de taux de rémunération, que vous sembliez accepter, ce qui aurait eu pour conséquence d'avoir une rémunération plutôt élevée. Je souhaite donc attirer l'attention afin que les règles soient respectées, pour d'autres opérations par exemple.

Monsieur le Maire dit avoir pris note de la remarque.

Monsieur Chevalier demande si, pour ce dossier-là, une concertation avec les habitants du quartier est envisagée.

Madame l'Adjointe à la voirie répond par l'affirmative.

Monsieur Chevalier dit que, pour la salle multifonctions, il a fait des recherches sur le site internet de la Commune, sans rien trouver au sujet de la concertation (je ne sais pas le nombre de retours). Ce projet pour Cadolan est un projet structurant, il faut donc une bonne concertation.

Monsieur le Maire répond que durant 15 jours la consultation était sur le site. Comme je l'ai dit durant la campagne, il y aura de la concertation avec les habitants. D'ailleurs, sur Goaz An Lez, un rendez-vous est fixé samedi matin avec les riverains, dans le cadre des samedis du Maire. Je pense, qu'au-delà de la consultation des habitants, il faut aussi faire preuve de pédagogie. Je pense que les réunions publiques doivent servir notamment à présenter les projets. J'ajoute que pour Cadolan, chaque rue a, à mon sens, sa spécificité et qu'il faut, au mieux, trouver les bonnes solutions. J'ajoute qu'entre le souhait des riverains et les obligations, il convient de trouver le bon compromis, sans oublier les sujétions pour les services techniques que peuvent engendrer certains aménagements. Je souhaite pour cette opération, comme pour d'autres que l'on prenne bien au compte le côté qualitatif. Parfois, il est préférable de tenir compte du côté pratique plutôt que du côté esthétique.

Monsieur le Maire propose alors de passer au vote.

#### **Délibération n° 2022-017 | Requalification quartier Cadolan | mission complémentaire études ADAO**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 07 juillet 2017, il avait été confié au cabinet A'DAO Urbanisme de Rennes une mission de maîtrise d'œuvre pour des études relatives à l'aménagement et la requalification du quartier de Cadolan.

Cette mission était décomposée en trois phases, à savoir :

- levés topographiques
- avant-projet sommaire
- avant-projet définitif.

Il précise qu'il était indiqué dans le cahier des charges de ce marché : "*le présent marché a pour objet de confier au maître d'œuvre une mission de base au stade de l'avant-projet (APS et APD), sans exécution, au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée*".

Aussi, afin de poursuivre la démarche engagée en 2017 et d'aller plus avant sur ce dossier, il est proposé de confier au cabinet A'DAO Urbanisme une mission complémentaire d'études, comme suit :

Phase	Libellé	U	Quantité	PU	Montant HT
AVP	Reprise avant-projet	jour	09	440,00 €	3 960,00 €
PRO	Études de projet	jour	19	440,00 €	8 360,00 €
Montant total HT					12 320,00 €
TVA 20 %					2 464,00 €
<b>Montant total TTC</b>					<b>14 784,00 €</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** la proposition de mission complémentaire d'études présentée par le cabinet A'DAO Urbanisme,

**Après** en avoir délibéré,

**A l'unanimité** des membres présents et représentés,

**Décide** de confier au cabinet A'DAO Urbanisme une mission complémentaire d'études relative à l'aménagement et la requalification du quartier de Cadolan,

**Décide** d'accepter la proposition présentée par ce cabinet, comme exposé ci-avant,

**Autorise** Monsieur le Maire à mettre au point et à signer la convention à venir et plus généralement à faire le nécessaire.

---

Madame l'Adjointe à la voirie ajoute que la commission a porté aussi sa réflexion sur ces sujets et que des réunions de travail vont être organisées, en présence du cabinet A'DAO. Des réunions intermédiaires pourraient aussi avoir lieu pour réfléchir en amont aux différents axes de travail et aux différents questionnements.

Madame Le Goux demande si la prochaine réunion se fera en présence du cabinet en charge des études.

Madame l'Adjointe à la voirie répond par l'affirmative et ajoute que les membres de la commission pourraient aussi se réunir avant la réunion avec le cabinet A'DAO, afin de préparer celle-ci.


Monsieur Batard veut rappeler, qu'en commission, il avait été convenu de se voir avant de rencontrer le cabinet A'DAO, pour définir notamment nos axes de travail. Je veux souligner que l'environnement a changé depuis – requalification de la vallée de Cadolan par exemple.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine souhaite préciser, qu'en fin de commission, il avait été précisé que le côté technique serait débattu avec le cabinet.

Monsieur le Maire pense qu'il serait bien d'avoir une réunion "technique" avec le cabinet et des réunions préparatoires pour définir les grands axes de travail par thématiques.

### **3.2 – Commission environnement et cadre de vie du 27 janvier 2022**

Pour le compte-rendu de cette commission, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge de l'environnement et du cadre de vie.

 **Convention avec le groupe Sacpa pour la gestion de colonies de chats libres**

Madame l'Adjointe à l'environnement expose au Conseil Municipal que la commission a pris connaissance de la proposition de convention avec la Fondation d'entreprise CLARA du groupe SACPA pour la prise en charge et la gestion de colonies de chats libres. La commission propose la passation de cette convention ( 120 € par chat capturé ).

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Délibération n° 2022-018 | Convention pour la gestion de colonies de chats libres**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention avec la Fondation d'entreprise CLARA du groupe SACPA pour la prise en charge et la gestion de colonies de chats libres.

Il précise que le tarif est de 120 € par chat capturé et que les animaux traités seront ensuite remis à l'endroit de leur capture.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**Majoritairement**, [s'est abstenu : M. Hatton],

**Confie** à la Fondation d'entreprise CLARA du groupe SACPA la prise en charge et la gestion de colonies de chats libres,

**Accepte** la convention proposée par la Fondation d'entreprise CLARA,

**Décide** de fixer une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 2 040 €,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et plus généralement à faire le nécessaire.

 **Plants aux enfants nés en 2020**

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal qu'il a été remis un plant aux familles le 05 février. Les plants non distribués ont été déposés au service technique afin que les familles puissent les récupérer. Une meilleure organisation sera nécessaire pour la prochaine fois.

 **Sentier de randonnée**

Madame l'Adjointe à l'environnement donne, pour ce point, la parole à Monsieur Le Bolloch.

Monsieur Le Bolloch indique que ce parcours ferait à peu près 7,5 kilomètres, dont le point de départ serait le parking de Saint-Hernin. Il ajoute que le parcours pourrait offrir la possibilité d'aller vers le viaduc de Kerlosquer. L'arrivée de ce parcours serait au niveau du four à pain de Saint-Hernin. Ce parcours comprendrait environ 50 % d'enrobé (routes) et 50 % de chemins et demanderait environ 1 heure 30 de marche, sans trop de difficultés. Un rendez-vous est prévu avec les services de l'Agglomération prochainement, des conventions seront à passer et des panneaux d'informations pourraient être posés.

Monsieur Chevalier demande si, sur les parties bitumées, les gens peuvent marcher en toute sécurité.

Monsieur Le Bolloch répond que les voies sont assez larges et qu'elles sont moyennement fréquentées par les véhicules.

Madame l'Adjointe à l'environnement ajoute que l'accord de propriétaires privés sera nécessaire pour labelliser ce parcours.

### **Exposition patrimoine – culture – environnement 2022**

Madame l'Adjointe à l'environnement donne, pour ce point, la parole à Madame Le Foll.

Madame Le Foll expose au Conseil Municipal que, cette année, l'objectif est de mettre en valeur historiquement le viaduc de Kerlosquer, son concepteur Harel de la Noë, la ligne de chemin de fer Guingamp | Saint-Nicolas-du-Pelm (1922 - 1938). L'exposition s'élargira sur le Trieux et ses moulins. Concernant, cette ligne de chemin fer, nous avons contacté toutes les communes de son parcours et nous avons eu des retours favorables pour consulter leurs archives. Notre souhait est de pouvoir proposer cette exposition pour les journées du patrimoine de septembre prochain. Le sentier de randonnée projeté sera, quant à lui, un complément de celui de La Hulotte.

### **Aire de jeux quartier de Goaz An Lez / Petit-Paris**

Madame l'Adjointe à l'environnement expose au Conseil Municipal que l'objectif est d'installer une aire de jeux dans ce secteur. Des devis sont en cours et les différents matériels seraient en matière recyclée autant que possible. Les riverains vont être rencontrés, à ce sujet, dans le cadre des samedis du Maire.

Madame l'Adjointe à la voirie précise que des membres de l'association Ploum Croqueurs de Fruits participeront à ce rendez-vous du fait de la création d'un verger pédagogique dans ce quartier.

### **Marché de Noël**

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal du projet de marché de Noël qui aurait lieu le vendredi 25 novembre 2022, de 16 heures à 20 heures. Ce même jour, les illuminations de Noël seront allumées. Ce marché pourrait être prolongé le samedi et le dimanche.

Monsieur Irand intervient et dit trouver que c'est tôt.

Madame l'Adjointe à l'environnement répond que les marchés de Noël, sur le secteur, débutent à cette date.

### **Marché hebdomadaire**

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que l'on s'orienterait vers un marché du mercredi en fin d'après-midi (16 heures à 19 heures). Pour l'instant, il s'agit de remobiliser les commerçants et producteurs à venir ce jour-là. Le dimanche semble un jour très compliqué pour le marché.

Monsieur Batard demande si l'on a réfléchi à l'emplacement du marché.

Madame l'Adjointe à l'environnement répond par la négative et dit, qu'en premier, il est important de recontacter les commerçants et producteurs avant de définir l'emplacement.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative indique que le créneau du mercredi en fin de journée semblerait le plus adapté, les autres jours cela serait trop compliqué.

Madame Guillaumin veut faire remarquer que le mercredi il y a des activités culturelles qui se déroulent dans les salles communales à cet endroit.

Monsieur le Maire veut rappeler, qu'au moment de la création du marché, il avait fallu tenir compte du plan Vigipirate, du contexte sanitaire et de dispositions pratiques (électricité notamment), d'où le choix de cet emplacement à l'époque. Peut-être que le jour n'était pas idéal et que ce marché pourrait être relancé sur ce nouveau créneau.

## **3.3 – Commission communication du 10 février 2022**

### **Déclinaison du logo de la Ville**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à partir du choix du logo, le graphiste a travaillé sur une proposition de déclinaison en fonction des véhicules des services techniques de la Ville. La commission a constaté que certains logos sont trop gros et qu'il faut donc les retravailler pour que cela reste plus élégant, sachant que le logo noir sera privilégié (diffusion d'un visuel).

#### **Lettre en-tête**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en supplément de la version numérique, une version papier de lettre en-tête va être commandée. Des devis sont en cours. J'ajoute que le tampon et des signatures numériques permettront de ne plus imprimer les documents envoyés par mail.

#### **Documents rédactionnels**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été décliné des documents pour la communication interne et externe et que la typographie a été déterminée.

#### **Signatures des mails**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une signature de mail a été déclinée pour chaque personne qui utilise une boîte mail (agents et élus).

#### **Cartes de visites**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des cartes de visites vont être réalisées pour le Maire, les Adjointes et la conseillère municipale déléguée à la culture. Des agents seront également dotés de cartes (les services techniques, la Directrice des services, le service culturel et communication, la Maison France Services). J'ai souhaité également la réalisation de cartes de remerciements/condoléances.

#### **Signalétique**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'ancien logo est toujours sur les panneaux de signalétique. Il serait possible de le recouvrir par des adhésifs dans l'attente de refaire une nouvelle signalétique. L'Agglomération ayant entamé l'installation de nouvelles signalétiques sur son territoire, il est proposé de solliciter pour la réalisation de celle de Ploumagoar.

#### **Charte graphique culturelle**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la déclinaison de la communication culturelle sera également revue.

#### **Panneau lumineux d'informations**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des devis sont en cours. Nous sommes partis sur la base d'un panneau en format portrait, mais le format paysage pourrait être aussi une alternative intéressante. Ce nouveau panneau serait installé à côté de l'ancienne poste.

#### **Supports de communication**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est proposé d'acheter 2 oriflammes de grand format pour l'extérieur, 2 oriflammes de taille humaine pour l'intérieur, 2 roll up et 3 nappes jupes.

#### **Bulletin municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle charte graphique a été travaillée pour le bulletin à partir du choix du logo. Trois projets ont été proposés (visuel diffusé) et la commission a retenu la proposition numéro 3. Je pense que le bulletin doit être un excellent support pour faire de la pédagogie, pour exposer les projets. J'ajoute que le prochain bulletin sortira en mai prochain et que la fin de récolte des articles est fixée au 16 avril.

#### **Projet d'agenda 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission propose de travailler avec Laurence Guennec, artiste de Bréldy, pour illustrer l'agenda municipal 2023. Elle pourrait travailler en amont avec les enfants des écoles de la Commune sur la miniaturisation dans la photographie, autour de la notion de jeux. Le travail des enfants serait ainsi diffusé dans l'agenda.

#### **La dématérialisation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dématérialisation des actes entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet prochain pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il conviendra de prévoir un stockage numérique accessible via un lien qui sera sur le site web.



### **Plan de la Ville**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'en réaliser un nouveau. Je pense qu'il est préférable que le coût de fabrication soit pris en charge par la Ville, afin d'éviter de solliciter les acteurs économiques (agenda), pour permettre une meilleure visibilité du plan et ajouter quelques photos de lieux ou de monuments.

### **Facebook**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour une bonne diffusion, il est nécessaire que les informations soient transmises en temps et en heure au service communication.

---

Monsieur Batard indique que, pour la salle multifonctions, il aurait été bien, pour les élus, d'avoir accès à certains documents de la concertation, au même titre que les habitants. Je confirme les propos d'Hervé, nous n'avons rien trouvé sur le site internet de la Ville. Pour les prochaines fois, pour les projets structurants, il serait intéressant que la commission communication se penche sur les modalités de consultation en ligne.

Monsieur le Maire veut préciser que, sur le site de la Ville, les informations passées disparaissent au fur et à mesure.

### **3.4 – Commission des finances du 17 février 2022**

Pour le compte-rendu de cette commission, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances communales.

### **Comptes de gestion 2021 | Commune et lotissement de Pors Gochouette**

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que les comptes de gestion 2021 de la Commune et du lotissement communal de Pors Gochouette sont en adéquation avec les comptes administratifs de la Commune.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### **Délibération n° 2022-019 | Compte de gestion 2021 de la Commune**

#### **EXPOSÉ**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de gestion de la Commune, pour l'exercice 2021, tel qu'il a été établi par le comptable, Receveur de la Commune.

#### **DÉLIBÉRATION**

- 
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-31,
  - ✓ Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
  - ✓ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE**, le Compte de gestion de la Commune, pour l'exercice 2021, dressé par le Trésorier de Guingamp, Receveur de la Commune ;

**DÉCLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **Délibération n° 2022-020 | Compte de gestion 2021 du lotissement de Pors Gochouette**

### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de gestion du lotissement communal de Pors Gochouette, pour l'exercice 2021, tel qu'il a été établi par le comptable, Receveur de la Commune.

### **DÉLIBÉRATION**

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-31,
- ✓ Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- ✓ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** le Compte de gestion du lotissement communal de Pors Gochouette, pour l'exercice 2021, dressé par le Trésorier de Guingamp, Receveur de de la Commune,

**DÉCLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **Comptes Administratifs 2021 | Commune et lotissement de Pors Gochouette**

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2021 de la Commune et celui du lotissement de Pors Gochouette.

Madame Guillaumin intervient et dit, qu'habituellement, le compte administratif était accompagné d'un détail, ce qui ne semble pas être le cas cette année.

Monsieur Chevalier dit que le compte administratif est une synthèse des dépenses et des recettes de l'année écoulée. Je souhaite juste rappeler qu'il y a des excédents majeurs et je pense que cette situation pourrait permettre des embauches supplémentaires notamment au niveau des services techniques, au regard du développement de la Commune.

Monsieur le Maire dit vouloir rappeler ce qu'il a déjà dit lors du débat d'orientations budgétaires. En améliorant les outils, on gagne en efficacité. J'ajoute que nous sommes à 57 % de charges de personnel dans le budget de fonctionnement et qu'il faut les maîtriser. Néanmoins, j'ai plutôt dit ne pas être contre des embauches et que l'emploi de saisonniers a permis d'améliorer les choses en donnant un peu de travail à des jeunes.

*Monsieur le Maire quitte la séance*

## **Délibération n° 2022-021 | Compte Administratif 2021 de la Commune**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Anne LE COTTON, Première Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2021 de la Commune,

Considérant que Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Anne LE COTTON, Première Adjointe au Maire, pour le vote du Compte Administratif 2021 de la Commune,

Délibérant sur le Compte Administratif 2021 de la Commune dressé par l'ordonnateur,

Vu le Compte de gestion 2021 de la Commune,

○ – Vote

▫ conseillers présents	26
▫ conseillers représentés	02
▫ ayant voté pour	28
▫ ayant voté contre	00
▫ s'étant abstenus :	00
▫ n'ayant pas pris part au vote : M. le Maire qui a quitté la séance pour ce vote	01

**A l'unanimité** des membres présents et représentés,

**APPROUVE**, hors de la présence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire, le Compte Administratif 2021 de la Commune, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2020	Par affecté à l'investissement en 2021	Excédent ou déficit reporté en 2021	Solde d'exécution 2021	Résultat de clôture 2021
<b>INVESTISSEMENT</b>	493 913,58 €	/	493 913,58 €	21 986,63 €	471 926,95 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 179 160,00 €	857 860,00 €	321 300,00 €	856 677,44 €	1 177 977,44 €

**Délibération n° 2022-022 | Compte Administratif 2021 du lotissement de Pors Gochouette**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Anne LE COTTON, Première Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2021 du lotissement communal de Pors Gochouette,

Considérant que Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Anne LE COTTON, Première Adjointe au Maire, pour le vote du Compte Administratif 2021 du lotissement communal de Pors Gochouette,

Délibérant sur le Compte Administratif 2021 du lotissement communal de Pors Gochouette, dressé par l'ordonnateur,

Vu le Compte de gestion 2021 du lotissement communal de Pors Gochouette,

○ – Vote

▫ conseillers présents	26
▫ conseillers représentés	02
▫ ayant voté pour	28
▫ ayant voté contre	00
▫ s'étant abstenu	00
▫ n'ayant pas pris part au vote : M. le Maire qui a quitté la séance pour ce vote	01

**A l'unanimité** des membres présents et représentés,

**APPROUVE**, hors de la présence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2021 du lotissement communal de Pors Gochouette, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2020			Solde d'exécution 2021	Résultat de clôture 2021
<b>INVESTISSEMENT</b>	- 41 023,79 €			36 901,19 €	- 41 023,79 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	19 752,73 €			9 822,81 €	29 575,54 €

*Retour de Monsieur le Maire en séance, il reprend la présidence de l'Assemblée*

📁 **Réalisations d'emprunts**

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal les différentes propositions reçues d'organismes financiers pour la réalisation d'un ou de deux emprunts cette année. Au sortir de l'analyse de ces différentes propositions, il s'avère que celles du Crédit Mutuel de Bretagne sont les meilleures, à savoir :

- > un prêt de 4 millions d'euros, sur 240 mois, au taux de 1,03 %
- > un prêt de 1 million d'euros, sur 180 mois, au taux de 0,78 %.

Monsieur le Maire précise que les fonds du prêt de 1 million d'euros devront être utilisés pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux et nous avons des travaux à réaliser en la matière. J'ajoute que les taux vont être plutôt à la hausse qu'à la baisse dans les prochaines semaines.

Monsieur Chevalier dit, qu'effectivement, les taux annoncés sont très intéressants. Cependant, je m'interroge un peu sur le montant : 5 millions. Si j'ai bien compris, il faut les réaliser dans les deux ans. Ces cinq millions auront-ils été dépensés dans deux ans ; d'où ma question : faut-il emprunter à cette hauteur ?

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas complètement nécessaire maintenant. Cependant, on le sait, il y a des gros projets prévus sur le mandat. De plus, les taux proposés aujourd'hui ne le seront pas dans deux ou trois ans. J'ajoute que l'on part sur des taux fixes.

Monsieur Hatton veut souligner, comme cela vient d'être dit, qu'il faudra réaliser les prêts sur deux ans. De plus, le coût des travaux, au regard de la situation actuelle, ne se dirigeront pas vers la baisse.

Monsieur Chevalier demande alors que se passerait-il, si dans deux ans, les emprunts n'étaient pas réalisés en totalité.

Monsieur le Maire répond, qu'à ce moment-là, les taux pourraient être remontés d'où le fait de débloquer ces prêts maintenant, en totalité, pour des programmes à venir.

Monsieur Irand dit alors, pour que tout soit clair, si on n’y touche pas les taux pourraient monter.

Monsieur le Maire dit, de nouveau, si l’on signe maintenant et que l’on réalise les emprunts, les taux resteront ce qu’ils sont.

Monsieur Batard dit être toujours dubitatif quant à la réalisation d’un emprunt, alors que l’on ne sait pas exactement comment seront dépensés les fonds dans les années à venir. J’ajoute que notre groupe avait demandé la production d’un Plan Pluriannuel d’investissements, sur les différents projets à venir. J’avoue, qu’aujourd’hui, j’ai un peu de mal à voir votre visibilité financière sur les années à venir. Je comprends l’intérêt économique de réaliser des emprunts maintenant. Cependant, je ne vois pas la répartition sur les projets à financer avec ces fonds.

Monsieur le Maire veut rappeler que, lors du débat d’orientations budgétaires, il a fait lecture du Plan Pluriannuel d’investissements, avec des chiffres. Au moment de la présentation du budget 2022, d’autres informations financières seront communiquées. J’ajoute que les chiffres présentés étaient au-delà de cinq millions d’euros.

Monsieur Batard dit ne pas remettre en cause la bonne santé financière de la Commune qui résulte, sur deux à trois ans, au peu d’investissements effectués, notamment sur le patrimoine communal. Je note, cependant, que lors de la présentation du PPI, le quartier de Cadolan n’était pas cité. Or, on sait que des travaux dans ce quartier nécessiteront une enveloppe financière importante. Je souhaite donc une mise à jour du Plan Pluriannuel d’investissements.

Monsieur le Maire dit, qu’il lui semble, que le quartier de Cadolan était dans la liste et qu’il pourra vérifier.

Aucune autre demande de prise de parole n’étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote et précise qu’il y a deux délibérations, l’une pour l’emprunt de 4 millions d’euros et l’autre pour l’emprunt de 1 millions d’euros.

#### **Délibération n° 2022-023 | Emprunt de 4 millions d’euros auprès du Crédit Mutuel de Bretagne**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de réalisation d’un emprunt de 4 000 000 € afin d’assurer le financement des investissements communaux à venir.

Il précise que plusieurs organismes bancaires ont été sollicités afin de pouvoir comparer les différentes propositions.

Il s’avère que la proposition présentée par le Crédit Mutuel de Bretagne, Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, est la plus intéressante et les principales caractéristiques de celle-ci sont les suivantes :

<b>Montant en Euros</b>	<b>4 000 000,00 Euros</b>
<b>Objet</b>	<b>Investissements communaux à venir</b>
<b>Durée</b>	<b>240 mois</b>
<b>Taux fixe</b>	<b>1,0300 %</b>
<b>Périodicité</b>	<b>Trimestrielle</b>
<b>Type d’amortissement/ Echéances</b>	<b>Linéaire</b>
<b>Frais de dossier</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>Remboursement anticipé</b>	Possible à chaque date d’échéance, moyennant le paiement d’une indemnité actuarielle *

\* selon les modalités contractuelles

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**Majoritairement**, [se sont abstenus : M. Chevalier, M. Lavigne (pouvoir à M. Chevalier), Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux, Mme Le Houerff (pouvoir à Mme Guillaumin), M. Boyez, Mme Guillaumin, M. Irand],

**Accepte** l'offre de prêt "CITE GESTION FIXE" faite par le Crédit Mutuel de Bretagne, Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, selon les conditions définies ci-avant,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur et plus généralement à faire le nécessaire.

**Délibération n° 2022-024 | Emprunt de 1 million d'euros auprès du Crédit Mutuel de Bretagne**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de réalisation d'un emprunt de 1 000 000 € afin d'assurer le financement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Il précise que plusieurs organismes bancaires ont été sollicités afin de pouvoir comparer les différentes propositions.

Il s'avère que la proposition présentée par le Crédit Mutuel de Bretagne, Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, est la plus intéressante et les principales caractéristiques de celle-ci sont les suivantes :

<b>Montant en Euros</b>	<b>1 000 000,00 Euros</b>
<b>Objet</b>	<b>Rénovation énergétique des bâtiments communaux</b>
<b>Durée</b>	<b>180 mois</b>
<b>Taux fixe</b>	<b>0,7800 %</b>
<b>Périodicité</b>	<b>Trimestrielle</b>
<b>Type d'amortissement/ Echéances</b>	<b>Linéaire</b>
<b>Frais de dossier</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Remboursement anticipé</b>	Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

\* selon les modalités contractuelles

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**Majoritairement**, [se sont abstenues: Mme Le Houerff (pouvoir à Mme Guillaumin), Mme Guillaumin],

**Accepte** l'offre de prêt "CITE GESTION FIXE" fait par le Crédit Mutuel de Bretagne, Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, selon les conditions définies ci-avant,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur et plus généralement à faire le nécessaire.

*Départ de Mme Le Goux à 20 heures*

#### **Carte d'achat public auprès de la Caisse d'Épargne de Bretagne**

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le principe de la Carte Achat Public donnant aux utilisateurs désignés l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services.

Monsieur le Maire précise qu'un état mensuel des différentes dépenses effectuées avec cette carte sera transmis à la Trésorerie, que le Conseil Municipal en sera informé et qu'il s'agit d'avoir un moyen de paiement plus simple pour certaines dépenses (exemple : billets de train).

Madame l'Adjointe aux finances ajoute que le coût annuel de la carte est de 50 euros, avec un abonnement annuel, lui, de 150 euros.

Madame Guillaumin dit trouver l'idée intéressante, mais estime qu'il manque un distributeur de billets sur la Commune.

Monsieur le Maire répond que l'on constate que le nombre de distributeurs de billets, aujourd'hui, diminue. La gestion de ceux-ci a un coût et il faut un certain nombre d'opérations pour en assurer la rentabilité. J'ajoute que l'agence postale est ouverte du lundi au vendredi et que dans certains commerces il est possible de retirer de l'agent liquide auprès de certaines banques.

Monsieur Chevalier indique qu'il ne prendra pas part à ce vote.

Monsieur Irand demande si l'on est obligé de faire une carte "mairie" et se pose la question de savoir s'il n'y aurait pas d'autres solutions.

Monsieur le Maire précise également que la Commune n'aura pas de compte bancaire. La banque réglera les fournisseurs concernés et présentera ensuite un état mensuel à la Trésorerie, pour ensuite réaliser les mandatements.

Monsieur Batard demande si la carte est nominative et souhaite connaître ceux qui auront la possibilité de s'en servir (élus, services, ...).

Monsieur le Maire répond qu'il y aura le Maire, peut-être l'Adjointe aux finances et la Directrice des services.

#### **Délibération n° 2022-025 | Mise en place d'une carte d'achat public au sein de la collectivité**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le principe de la Carte Achat Public donnant aux utilisateurs désignés l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Monsieur le Maire propose de doter la Commune de cet outil et invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**Majoritairement**, [se sont abstenus : Mme Guillaumin, Mme Le Houerff (pouvoir à Mme Guillaumin), M. Irand | n'a pas pris part au vote : M. Chevalier],

## **Article 1**

Le Conseil Municipal décide de doter la Commune de Ploumagoar d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de trois ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et ce jusqu'au 31 mars 2025.

## **Article 2**

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la Commune de Ploumagoar les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de Ploumagoar procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisations systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la Commune est fixé à 8 000,00 € pour une périodicité annuelle.

## **Article 3**

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Commune de Ploumagoar dans un délai de 48 à 72 heures.

## **Article 4**

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

## **Article 5**

La Commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La Commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

## **Article 6**

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros

L'abonnement annuel au Service E-CAP.fr est fixé à 150 euros

Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global

Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base

Frais de re-fabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros

Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros

Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA).



#### 📁 Bilan des opérations immobilières réalisées en 2021

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le bilan annuel des cessions et des acquisitions immobilières réalisées par la Commune au cours l'exercice budgétaire de 2021.

#### Délibération n° 2022-026 | Opérations immobilières réalisées en 2021

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le bilan annuel des cessions et des acquisitions immobilières réalisées par la Commune au cours l'exercice budgétaire de 2021 et précise que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2021 de la Commune.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ce bilan, annexé au présent procès-verbal.

#### 📁 Liste des marchés publics conclus en 2021

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal liste des marchés publics conclus par la Commune au cours de l'année 2021.

#### Délibération n° 2022-027 | Liste des marchés publics conclus en 2021

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante la liste des marchés publics conclus par la Commune au cours de l'année 2021.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette liste, annexée au présent procès-verbal.

#### 📁 Subventions communales | année 2022 | revalorisation

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la commission propose de revaloriser les montants des subventions communales de 3 % cette année.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un signe nécessaire à envoyer en direction du tissu associatif pour l'aider à reprendre au mieux ses activités après deux années de crise sanitaire. Je pense aussi qu'il conviendra d'arrondir certains montants.

#### Délibération n° 2022-028 | Subventions communales | année 2022 | revalorisation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission des finances a proposé, pour cette année, de revaloriser les montants de subventions communales de 3 %, afin d'aider le monde associatif à reprendre au mieux ses activités. Il précise qu'il conviendra d'arrondir certains montants.

**Le Conseil Municipal,**

**Après** en avoir délibéré,

**Majoritairement**, [n'ont pas pris part au vote : M. Yahia, Mme Le Goux, Mme Guillaumin],

**Approuve** cette proposition.

## 4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **4.1 – Règlement intérieur du Conseil Municipal | modification**

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Crenn, Vice-Présidente de la commission d'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Madame Crenn expose au Conseil Municipal qu'il est proposé d'apporter une modification à l'article 23 du règlement intérieur en ajoutant une nouvelle commission permanente, à savoir : Commission d'Appel d'Offres composée du Maire, qui en est le Président de droit, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants appartenant à l'organe délibérant et élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération technique, pour la création de cette commission d'appels d'offres, afin de la réintroduire dans la liste des commissions.

### **Délibération n° 2022-029 | Règlement intérieur du Conseil Municipal | modification**

#### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 25 septembre 2020, il avait adopté son règlement intérieur.

Il propose d'apporter une modification à l'article 23 de ce règlement intérieur par l'ajout d'une nouvelle commission permanente, à savoir :

- Commission d'Appel d'offres composée du Maire, qui en est le Président de droit, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants appartenant à l'organe délibérant et élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

#### **DÉLIBÉRATION**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-8,

**Vu** la délibération du 25 septembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal,

**Considérant** la nécessité d'apporter une modification à ce règlement intérieur,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**A l'unanimité** des membres présents et représentés,

**Décide** d'apporter une modification à l'article 23 de son règlement intérieur, comme exposé ci-avant.

#### **4.2 – Commission d'appel d'offres | formation**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la formation de la commission d'appel d'offres en reprenant la liste des membres de la commission des marchés et d'ajouter deux nouveaux membres suppléants issus des deux minorités.

### **Délibération n° 2022-030 | Commission d'appel d'offres | formation**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatives à la commission d'appel d'offres (CAO) qui, dans une commune de plus de 3 500 habitants, comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il précise qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. De même, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Constate**, qu'après appel à candidatures, une seule liste est présentée pour la constitution de la commission d'appel d'offres, les nominations prenant ainsi effet immédiatement, dans l'ordre de la liste,

**Désigne**, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
- M. BIHEL JérémY	- Mme LE FOLL Marie-Françoise
- Mme LE COTTON Anne	- M. MONJARET Vincent
- M. HATTON Philippe	- M. STEPHAN Jean-Paul
- M. BATARD Guillaume	- M. CHEVALIER Hervé
- Mme LE HOUERFF Arlette	- Mme GUILLAUMIN Guilda

#### **4.3 – Réalisation d'un équipement multifonctions à vocation culturelle | concours**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la réalisation d'un équipement multifonctions à vocation culturelle, afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, il convient de procéder à la formation du jury, dont le Maire en est le président, composé de cinq membres issus de la commission d'appel d'offre et de membres qualifiés (ordre des architectes).

Monsieur Chevalier intervient et dit que, dans un souci de cohérence, son groupe, ne jugeant pas ce projet comme prioritaire, ne désignera pas l'un de ses membres pour participer aux travaux du jury.

Madame Guillaumin indique que son groupe adoptera également la même position.

Monsieur le Maire dit prendre acte de ces deux décisions et que, dans ce cas, le jury sera complété par d'autres membres de la majorité municipale. Il propose ensuite la constitution d'une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury de concours.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine précise que cette commission se réunira deux fois : la première après l'appel à candidatures des architectes et la deuxième pour préparer les travaux du jury au regard des propositions des trois architectes retenus lors de la phase candidatures. Il s'agit d'analyses techniques, c'est le jury qui décide.

Monsieur le Maire propose ensuite :

- \* de fixer à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélections des candidatures,
- \* de fixer le montant de la prime, dont bénéficieront chacun des candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation, à 15 000,00 €uros HT,
- \* de fixer l'indemnisation des membres du jury composant les personnalités qualifiées, participant au jury de concours, à raison d'un forfait de 450,00 €uros TTC par réunion du jury (tous les frais annexes étant inclus dans cette indemnité).

Monsieur Batard demande alors si l'on connaît les noms ?

Monsieur le Maire répond que l'Ordre des Architectes a été sollicité et que nous attendons les réponses.

#### **Délibération n° 2022-031 | Réalisation d'un équipement multifonctions à vocation culturelle | concours**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la réalisation d'un équipement multifonctions à vocation culturelle, afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure de passation utilisée est le concours restreint sur "esquisse" au regard des dispositions des articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la Commande publique.

La procédure de ce concours se déroulera en deux phases :

- phase 1 : phase de la candidature,
- phase 2 : phase de remise des prestations demandées (esquisse) sans remise des pièces du marché.

Il précise que le nombre de candidats qui seront admis à concourir sera fixé à trois et, qu'à l'issue du concours, il pourra être passé un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le ou l'un des lauréats du concours. Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R. 2162-22 à R. 2162-26 du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire invite, en conséquence, le Conseil Municipal à délibérer pour :

● Formation du jury de concours :

Ce jury de concours sera composé comme suit :

- le Président du jury : Monsieur le Maire, à voix délibérative,
- le collège des élus : représenté par cinq membres de la Commission d'appel d'offres, à voix délibérative,
- le collège des membres qualifiés, désignés par le Président du jury, à voix délibérative.

Par ailleurs, il est proposé que d'autres membres fassent partie du jury, à voix consultative, notamment l'assistant à maîtrise d'ouvrage retenu pour cette opération (Sem Breizh), ainsi que des représentants des services de la maîtrise d'ouvrage. Ses personnes seront désignées par arrêté de Monsieur le Maire.

● Création d'une commission technique :

Il est proposé la création d'une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury (examen des candidatures et évaluation des projets). Sa composition sera déterminée par arrêté de Monsieur le Maire.

● Nombre de candidats admis à concourir :

Il est proposé de fixer à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélections des candidatures et d'autoriser Monsieur le Maire à désigner par arrêté les trois candidats admis à concourir.

● Fixation de la prime aux candidats admis à concourir :

Il est proposé que les candidats admis à concourir, ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation, bénéficieront chacun d'une prime de 15 000,00 €uros HT, conformément aux articles R. 2172-4 et R. 2172-6 du Code de la commande publique.

● Indemnisation des membres du jury composant les personnalités qualifiées :

Il est proposé de fixer l'indemnisation des membres du jury composant les personnalités qualifiées, participant au jury de concours, à raison d'un forfait de 450,00 €uros TTC par réunion du jury (tous les frais annexes étant inclus dans cette indemnité).

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**Majoritairement**, [se sont abstenus : M. Chevalier, M. Lavigne (pouvoir à M. Chevalier), Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux, Mme Le Houerff (pouvoir à Mme Guillaumin), M. Boyez, Mme Guillaumin, M. Irland],

**Approuve** la composition du jury du concours comme exposé ci-avant,

**Désigne** les cinq membres de la commission d'appel d'offres pour y siéger, comme suit :  
M. BIHEL Jérémy, Mme LE COTTON Anne, M. STEPHAN Jean-Paul, Mme LE FOLL Marie-Françoise,  
M. HATTON Philippe,

**Autorise** Monsieur le Maire à désigner par arrêté le collège des membres qualifiés, à voix délibérative, ainsi que les autres membres, à voix consultative,

**Approuve** la création d'une commission technique et autorise Monsieur le Maire à désigner par arrêté ses membres,

**Fixe** le nombre maximum de candidats admis à concourir, ainsi que le montant de la prime qui sera versé, comme exposé ci-avant,

**Fixe** l'indemnisation des membres du jury composant les personnalités qualifiées, participant au jury de concours, à raison d'un forfait de 450,00 €uros TTC par réunion du jury (tous les frais annexes étant inclus dans cette indemnité).

#### **4.4 – Toiture de l'école de La Croix-Prigent | travaux de désamiantage et de réfection**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour les travaux sur la toiture de l'école de La Croix-Prigent, il est proposé :

- \* de retenir l'entreprise EIM pour les travaux de désamiantage nécessaires pour un montant de 18 510,00 € HT.
- \* de retenir le groupement Sarl MAROS Mathieu et Sarl CONNAN Couverture pour les travaux de réfection de la toiture pour un montant de 54 865,80 €uros HT, avec une répartition pour moitié à chaque membre du groupement.

Il précise que la dépense totale afférente à cette opération est de 73 375,80 €uros HT.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 2022-032 | Toiture école de La Croix-Prigent | travaux de désamiantage et de réfection**

##### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réfection de la toiture de l'école de La Croix-Prigent sera réalisée cette année et qu'elle se déroulera en deux temps. Dans un premier temps, il conviendra de réaliser des travaux de désamiantage et, à la suite, dans un second temps, les travaux de réfection proprement dit seront réalisés.

Il indique que, dans un contexte de crise sanitaire doublée d'une crise économique, le Gouvernement a mis en place des mesures permettant de faciliter temporairement la conclusion des marchés publics de travaux notamment, pour favoriser la relance des chantiers publics et, ainsi, encourager la reprise dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. A cet effet, l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 07 décembre 2020, dite loi ASAP, prévoit dorénavant la dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000,00 €uros HT et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

Le coût estimatif de l'opération étant inférieur à 100 000 € HT, cette facilitation offerte par la loi ASAP a été utilisée pour la réfection de la toiture de l'école de La Croix-Prigent, afin que les travaux puissent commencer dès le début des vacances scolaires, que l'entreprise en charge des travaux de réfection puisse intervenir à cette période-là, au regard de son plan de charge et disposer de délais suffisants pour s'approvisionner en matériaux, avec une intervention préalable de l'entreprise en charge du désamiantage.

Une consultation simplifiée a été mise en place et les résultats de celle-ci sont les suivants :

DÉSIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT
Travaux de désamiantage	ENTREPRISE EIMH	18 510,00 €
Travaux de réfection de la toiture	Groupement SARL MAROS Mathieu et SARL CONNAN Couverture	54 865,80 €
	<b>TOTAL HT</b>	<b>73 375,80 €</b>
	<b>TVA (20%)</b>	<b>14 675,16 €</b>
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>88 050,96 €</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à retenir les entreprises listées ci-avant et à lui donner tous pouvoirs pour la signature de toutes les pièces concernant ce dossier.

### DÉLIBÉRATION

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**A l'unanimité** des membres présents et représentés,

**ACCEPTE** les offres concernant les travaux de désamiantage et de réfection de la toiture de l'école de La Croix-Prigent, comme suit :

<u>Travaux de désamiantage</u>	<u>Travaux de réfection de la toiture</u>
Entreprise : EIMH	Entreprise : Groupement MAROS / CONNAN
Montant HT : 18 510,00 €	Montant HT : 54 865,00 €
TVA (20 %) : 3 702,00 €	TVA (20 %) : 10 973,16 €
Montant TTC : <b><u>22 212,00 €</u></b>	Montant TTC : <b><u>65 838,96 €</u></b>

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et notamment pour la signature de toutes les pièces concernant ce dossier,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la Commune.

## 5 - INTERCOMMUNALITÉ

### **○ – Développement de l'éolien sur la Communauté d'Agglomération | avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de classification des zones de développement éolien identifiées sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération. Il précise que la zone de Malaunay, sur la Commune, serait une zone identifiée favorable (au sud de la Route Nationale 12) pour l'implantation de nouvelles éoliennes. J'ajoute que ces éoliennes faisaient partie du projet initial d'implantation et que, sur cette partie du secteur de Malaunay, elles n'avaient pas été réalisées suite à l'enquête publique. J'estime, pour ma part, avoir quelques difficultés avec ce schéma, pour lequel il est demandé de se positionner, alors que nous n'avons pas beaucoup d'explications. J'ajoute également que le site potentiellement retenu est proche de la Commune de Lanrodec et qu'un échange avec les élus de cette commune serait peut-être le bienvenu. J'ai également constaté qu'un site sur la Commune de Saint-Jean-Kerdaniel est aussi potentiellement retenu. J'ajoute aussi que, suite à la présentation de lundi dernier, à laquelle la Première Adjointe assistait, il n'a pas été clairement défini si la Commune bénéficierait des "taxes" sur ces éoliennes. Enfin, je vous rappelle que nous avons, lors de la séance de janvier dernier, eu des échanges sur le sujet. Aujourd'hui, l'Agglomération demande que l'on prenne position. Je veux préciser, qu'à l'heure actuelle, il n'y a rien d'acter sur Ploumagoar.

Monsieur Chevalier dit s'étonner de voir le positionnement de ces trois éoliennes sur cette carte, alors qu'elles avaient été retoquées par le Préfet, suite à l'enquête publique, il y a dix ans.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un projet. Seulement, le cabinet en charge de cette étude pour l'Agglomération, indique que sur ce site-là, il est potentiellement possible d'implanter des éoliennes.

Monsieur Prigent demande alors, si le Conseil Municipal s'opposait à l'implantation d'éoliennes sur la Commune, y en aurait-il, quand bien même, d'implantées.

Monsieur le Maire rappelle que, si le Conseil Municipal émettait un avis défavorable, le Préfet pourrait passer outre cet avis.

Monsieur Prigent dit vouloir préciser son propos. Si on n'approuve pas ce projet de schéma communautaire et que, par contre, un projet sur la Commune, recevant un avis favorable, mais qui ne serait pas forcément en cohérence avec cette zone-là, pourrait-il voir le jour ?

Monsieur le Maire précise que d'autres cabinets rencontrés lui ont précisé que d'autres zones sur la Commune pourraient accueillir potentiellement des éoliennes, tout en tenant compte des contraintes techniques.

Monsieur Batard dit ne pas bien comprendre le sens de la question posée par l'Agglomération. Pour moi, il me semble difficile de voter sur un schéma, car derrière on ne voit pas bien la suite. Je trouve donc que, ce soir, nous sommes pris un peu de cours pour délibérer. J'ai aussi quelques difficultés à comprendre l'impact de ce vote pour lequel il manque un certain nombre d'éléments. Aussi, je pense qu'il faut reporter ce vote et demander à l'Agglomération des informations complémentaires pour nous éclairer.

Monsieur le Maire précise qu'avec l'Agglomération les délais sont, dans certains cas, contraints. La question que je me pose est de savoir si les 57 communes votent ou seulement celles concernées par ce projet de schéma. Autre question : si Ploumagoar dit non, la Commune sort-elle du schéma proposé ?

Monsieur Batard demande alors, s'il n'y a pas de vote, qu'elle serait la répercussion. Je souhaiterai savoir aussi dans quel cadre ce projet de schéma s'insère et s'il serait opposable, par exemple, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire répond que c'est dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Pour ma part, je pense m'abstenir sur cette question-là car ne disposant pas de toutes les informations nécessaires pour me prononcer.

Madame Botcazou veut revenir sur le projet initial, dont une partie avait été retoquée du fait qu'elle se trouvait près d'habitations. Aujourd'hui, on repart sur un nouveau projet à cet endroit, sachant que la législation n'a pas évoluée.

Madame l'Adjointe à la voirie confirme que le schéma reprend le principe des implantations d'avant.

Monsieur le Maire veut préciser qu'il s'agit, parfois, d'une stratégie des promoteurs. Un projet complet est présenté, il est réalisé pour partie et quelques années plus tard le dossier est relancé pour une deuxième partie.

Madame Botcazou veut aussi ajouter que c'est l'Agglomération qui bénéficierait le mieux des retombées financières de ces projets. Je trouve dommage que l'Agglomération nous impose de nous positionner sur ce dossier avec si peu d'informations. De plus, s'abstenir, c'est remettre le débat à plus tard. Par ma part, je voterai contre.

Monsieur Prigent demande alors si le cabinet en charge de cette étude s'est rapproché de la Commune.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

## **Délibération n° 2022-033 | Développement de l'éolien sur la Communauté d'Agglomération**

### **Avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le projet de classification des zones de développement éolien identifiées sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Il précise que la zone de Malaunay sur la Commune serait une zone identifiée favorable (au sud de la Route Nationale 12) pour l'implantation d'éoliennes futures.

Il ajoute que la classification établie sur l'ensemble du territoire communautaire est la suivante : zones favorables, zones sous conditions, zones défavorables.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet de classification des zones de développement éolien identifiées.

### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le projet de classification des zones de développement éolien identifiées sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération,

**Après** en avoir délibéré,

### **Majoritairement,**

Pour	<b>0</b>	Contre	<b>20</b>	Abstention	<b>09</b>	Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
------	----------	--------	-----------	------------	-----------	---------------------------	----------

**Se prononce contre** ce projet de classification des zones de développement éolien identifiées sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération.

## **6 – INFORMATIONS DIVERSES**

### **○ – Calendrier prévisionnel**

- – le 02 mars 2022 à 18 h 00 → Commission culturelle
- – le 11 mars 2022 → Conseil Municipal
- – le 25 mars 2022 → Conseil Municipal
- – Élection présidentielle : les 10 et 24 avril 2022
- – le 29 avril 2022 → Conseil Municipal
- – le 03 juin 2022 → Conseil Municipal
- – Élections législatives : les 12 et 19 juin 2022
- – le 01 juillet 2022 → Conseil Municipal
- – le 09 septembre 2022 → Conseil Municipal
- – le 14 octobre 2022 → Conseil Municipal
- – le 18 novembre 2022 → Conseil Municipal
- – le 09 décembre 2022 → Conseil Municipal



## PERSONNEL COMMUNAL

### **Délibération n° 2022-034 | Délibération relative à l'organisation du temps de travail**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la durée et l'aménagement du temps de travail des agent(e)s territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité technique départemental auprès du Centre de gestion des Côtes d'Armor.

Il précise que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Il ajoute que le dossier de la Commune a été présenté au Comité technique départemental, lors de sa réunion du 02 février 2022, et qu'il a reçu un avis favorable assorti d'une observation.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'organisation du temps de travail dans la collectivité.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** les pièces du dossier,

**Vu** l'avis du Comité technique départemental du 02 février 2022,

**Après** en avoir délibéré,

**A l'unanimité** des membres présents et représentés,

**Décide** d'adopter, dans le respect des 1 607 heures annuelles exigées par la loi, les mesures prévues (pièce jointe à la présente délibération),

**Dit** qu'il sera tenu compte de l'observation formulée par le Comité technique départemental auprès du Centre de gestion des Côtes d'Armor.

### **Délibération n° 2022-035 | Personnel communal | protection sociale complémentaire | débat**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'organisation d'un débat sur l'instauration d'une protection sociale complémentaire prévue à l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019) : « *« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »*

Il ajoute, qu'actuellement, pour la Commune, l'état des lieux est le suivant :

Commune de PLOUMAGOAR : 41 agents (titulaires et stagiaires)	Prévoyance	Mutuelle
Participation de la commune	NON	OUI
Montant de la participation (le cas échéant)	X	10 € /mois/agent
Type de contrat	X	Individuel labellisé

Il ajoute également que le nouveau cadre réglementaire sera le suivant :

	Prévoyance	Mutuelle
Participation de la commune	<u>OBLIGATOIRE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025</u>	<u>OBLIGATOIRE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026</u>
Montant de la participation	20% d'un montant de référence fixé par décret (non connu à ce jour)	50% d'un montant de référence (non connu à ce jour)

Monsieur le Maire propose en conséquence :

➤ PSC – garanties prévoyance

- \* lancer sa propre consultation en vue de souscrire un contrat collectif,
- \* transmettre une lettre d'intention auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor.

➤ PSC – garanties santé

- \* lancer sa propre consultation en vue de souscrire un contrat collectif.

A l'issue de ces éléments, il appartiendra à la collectivité d'échanger sur la nature des garanties envisagées, ainsi que sur le niveau de participation.

Concernant le calendrier de mise en œuvre, la collectivité a déjà décidé de mettre ces participations en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**A l'unanimité** des membres présents et représentés,

**Approuve** les propositions exposées ci-dessus,

**Demande** à Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires concernant ce dossier.

**L'ordre du jour étant épuisé,**

**la séance est levée à 21 h 15.**